



AVIS DE COURSE

National RG65 *Société des régates à Voile d'Anancy* *Grade 4 – Lac Anancy – 5 au 7 octobre 2024*

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Le système de course HMS 2022,
- 1.5
- 1.6 Le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.7 Les règles de classe.
- 1.8 Règles modifiées :
La RCV E2.1(c) est supprimée

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante
<https://www.srva.info/event/nat-vrc-df65-2024/>

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.srva.info/event/nat-vrc-df65-2024/>

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1** La régata est ouverte à tous les bateaux de la série RG65, Et limité à 60 concurrents répartis en 3 flottes, dont douze places pour les étrangers.
- 4.2** Les concurrents admissibles – membres de l'association de classe correspondante – peuvent s'inscrire en complétant le lien ci-après : https://annecy.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=124308&8dd5cf37e1c97934bc8e bd1af5ff045f=1716036496 au plus tard le 15 septembre 2024.
- 4.3**
- a) Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- b) Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger doivent présenter au moment de l'inscription :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour les mineurs.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants : 85 € repas des coureurs compris

5.2 Autres frais : repas midi et soir (voir bulletin d'inscription).

6 REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 12h00 le 5 octobre 2024.

7 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

8. PROGRAMME

- 8.1** Confirmation d'inscription :
5 octobre de 10H à 12H.
- 8.2** Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :
4 octobre 2024 de 14H à 17H.
5 octobre 2024 de 9 H à 12H
- 8.3** Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
5 octobre 2024	13h30	Flottes à suivre
6 octobre 2024	9h30	Flottes à suivre
7 octobre 2024	9h30	Flottes à suivre

- 8.4** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après :
13h30 pour une nouvelle course
15h00 pour une nouvelle flotte

9 SYSTEME DE PENALITE

Les règles expérimentales VRC Umpiring 2021 s'appliqueront.

10 CLASSEMENT

10.1 - 4 courses devront être validées pour valider la compétition.
10.2 - Courses retirées: application du HMS 2022.

11 RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

12 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 1^{er} / 2^{ème} et 3^{ème}.
Un lot sera remis à chaque concurrent.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 LIEU D'HEBERGEMENT

Camping le Belvédère :
8 route du Semnoz 74 000 ANNECY
Tel : 04 85 46 72 80
<https://www.annecy-camping-municipal.fr>
(les réservations sont à faire sur leur site)

Camping au Cœur du Lac
3233 Rte d'Albertville 74 320 Sévrier
Tel : 04 50 52 46 45

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :
Denis Abadie : abadie.denis@gmail.com
Jean-Claude Billard : jeanclaudebillard@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>